

**RÈGLEMENT 136**  
**RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR DES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU JOSEPH-LARIVIÈRE**

CONSIDERANT QUE l'acte de répartition a été effectué sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls;

CONSIDERANT la résolution numéro 2019-03-052 adoptée le 5 mars 2019;

CONSIDERANT QUE le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, calculé au mètre linéaire des travaux effectués sur leurs terrains respectifs;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 mai 2020 par Mme Eve-Lyne Marcotte;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été présenté par Mme Eve-Lyne Marcotte le 5 mai 2020;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. Fabien Pelletier  
Appuyé par M. Gaétan Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. CALCULS**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière est établi en mètre linéaire sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls et sera calculé selon les mètres linéaires attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans l'annexe 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ces cours d'eau.

De plus, certaines propriétés devront déboursier des frais supplémentaires pour l'entretien ou le remplacement de leur ponceau.

**ARTICLE 3. VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

**ARTICLE 4. CHÈQUES SANS PROVISIONS**

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

**ARTICLE 5. ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

**ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Brûlé,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Hinse,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion  
Adoption  
Publication  
Entré en vigueur

14 janvier 2020  
1<sup>er</sup> décembre 2020  
2 décembre 2020  
2 décembre 2020

# ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls, tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie linéaire attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet:	la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière
Municipalité:	Maddington Falls
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

---

## ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de 3 206,49 \$ pour la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, entre les intéressés ou leurs successeurs, indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	Superficie linéaire	(%)	MONTANT
0720-37-3843	Stéphanie Simard	5 652 289	10 m	2.07 %	66,30 \$
0721-02-9211	Patrick Burri & Cynthia Phoenix	5 652 291	35,325 m	7.30 %	234,20 \$
0721-60-0118	Ferme Burri inc.	5 652 286	438,325 m	90,63 %	2 905,99 \$
		<b>TOTAL</b>	<b><u>483,65 mètres</u></b>	<b><u>100 %</u></b>	<b><u>3 206,49 \$</u></b>

## ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de 230,97 \$ pour la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, entre les intéressés ou leurs successeurs, indiqués dans le règlement d'accord à la suite de travaux en extra concernant l'installation d'un ponceau dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	Superficie linéaire	(%)	MONTANT
0721-60-0118	Ferme Burri inc.	5 652 286	438,325 m	100 %	230,97 \$
		<b>TOTAL</b>	<b><u>438,325 mètres</u></b>	<b><u>100 %</u></b>	<b><u>230,97 \$</u></b>

Les sommes dues en vertu des présentes répartitions seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Maddington Falls selon les diverses formes de paiements disponibles (paiement par Internet, chèque, ...).